



Règlement Intérieur Du Saint Renan Iroise Vélo

Version : 28 octobre 2021

Ce règlement intérieur a pour but de préciser le mode de fonctionnement de l'association dont le but principal est de promouvoir l'activité du vélo, il vient compléter le statut du club. Seul un vote au sein du bureau peut le modifier et le valider.

- **Généralités**

La vie d'une association nécessite le respect d'un certain nombre de règles celles-ci sont édictées dans l'intérêt général du club et de ses adhérents. Ce règlement fixe le mode de fonctionnement du Saint Renan Iroise Vélo, l'utilisation des biens et l'attribution de subventions.

- **Article 1 : Affiliations**

Le club est affilié à la Fédération Française de Cyclisme, à la Fédération Française de Vélo et à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail.

- **Article 2 : le licencié**

Les licenciés et adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation club fixée annuellement par le bureau et adhérer à l'une des fédérations mentionnées dans l'article 1.

- **Article 3 : la composition du bureau**

Le Saint Renan Iroise Vélo est dirigé par un bureau comptant 16 membres élus par tiers à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire.

Il est composé d'un :

Président	Vice-président
Secrétaire	Trésorier
Trésorier adjoint	Responsable section FFC
Responsable section VTT	Responsable section cyclo-cyclo sport
Responsable communication	
Responsable des relations avec les partenaires et Sponsors	
Responsable des tenues	
Responsable logistique	Responsable intendance
Membres	

- **Article 4 ; les réunions de bureau**

Le bureau se réunit le premier jeudi de chaque mois à 20h15. L'ordre du jour est proposé par le président dans un délai d'au moins 4 jours. Tout membre du club peut assister

à une réunion du bureau, seuls les membres du bureau ont voix délibérative.

- **Article 5 ; l'assemblée générale**

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, en principe le troisième samedi du mois d'octobre. Les membres du bureau sont élus à la majorité pour trois ans et sont rééligibles. Seuls les membres du club, majeurs et à jour de leur cotisation peuvent prendre part au vote et faire acte de candidature. Les convocations à l'ASSEMBLEE GENERALE sont adressées à tous les membres et la publication en est faite dans la presse locale.

- **Article 6 : attitude et comportement du licencié**

Le licencié dans le cadre de ses activités sportives, s'engage à promouvoir par sa participation et le cas échéant ses résultats à la bonne image du club du Saint Renan Iroise Vélo. Il s'oblige également à ne pas nuire à cette image par son attitude et ses déclarations. Son attitude doit toujours être conforme à la morale et à l'éthique sportive. Le licencié se doit de respecter la réglementation en vigueur ainsi que les commissaires, les dirigeants, les coureurs ou randonneurs.

La consommation d'alcools forts est prohibée dans les locaux du club ou ceux mis à disposition par la mairie, le Saint Renan Iroise Vélo décline toute responsabilité si l'un de ses licenciés est responsable d'un accident en quittant le club avec un taux d'alcool supérieur à la réglementation.

- **Article 7 : Port des équipements de sécurité et sécurité routière**

Le licencié s'engage à porter en toutes circonstances (entraînement, randonnée, compétition) les équipements de sécurité prévus à la pratique du vélo. Il s'engage également à respecter le code de la route en tous lieux et toute circonstance. Les encadrants de l'école VTT et de vélo quant à eux, doivent revêtir un gilet fluorescent.

- **Article 8 : Port du maillot et des couleurs du club**

Le licencié s'engage à porter exclusivement les couleurs du club du Saint Renan Iroise Vélo lors des compétitions, des remises de prix, des cérémonies protocolaires ou des diverses manifestations. Le port des couleurs est vivement souhaité lors de toutes les sorties club (entraînements, randonnées). Le club du Saint Renan Iroise Vélo proposera régulièrement aux licenciés l'acquisition d'équipements vestimentaires aux couleurs du club. Les conditions lui seront précisées par sa section au moment de sa commande

- **Article 9 : Procédures d'engagement pour les compétitions**

Le club a mis en place une structure pour effectuer les engagements groupés en compétition. Le licencié a obligation de passer ses engagements par cette structure en respectant les procédures mises en place par le club pour la discipline concernée :

- Course route FFC : Arnaud Croguennec ;
- Course route FSQT : Stéphane Colas ;
- Course cyclo-cross VTT FFC : Arnaud Croguennec ;
- Course VTT adulte FSQT : Bruno Le Ru
- Course VTT jeunes FSQT : Jean-Luc Lazennec

Tout licencié engagé sur une épreuve est tenu de s'y présenter. Toute pénalité découlant d'engagement direct ou sur place ou du non-respect de son engagement sera à la charge de ce dernier.

- **Article 10 : Communication des résultats**

Le responsable chargé des engagements désigne parmi les coureurs participant à une même épreuve, le licencié chargé de transmettre aux responsables de section et des réseaux sociaux, les résultats, photos et toutes informations bénéfiques au rayonnement du club. Ces informations sont essentielles pour nos relations avec nos différents partenaires.

- **Article 11 : Droit à l'image**

Le licencié autorise le Saint Renan Iroise Vélo à utiliser ses résultats, son image et son nom sur tout support de communication et ce à des fins de promotion des activités du club.

- **Article 12 : éthique sportive – lutte contre le dopage**

Respecter les règles, respecter l'autre, bannir la tricherie, être maître de soi/fair-play, montrer l'exemple sont les devoirs de tout licencié du club ; plus particulièrement, le Saint Renan Iroise Vélo ne tolérera pas, dans ses rangs, sous quelque forme que ce soit, le dopage technologique et la prise de substances interdite par la FFC, l'UCI et le CIO, tout contrôle donnant lieu à une infraction sera suivi d'une sanction (exclusion définitive).

- **Article 13 : Mutation des coureurs FFC**

Pour un coureur s'engageant au Saint Renan Iroise Vélo, les frais de mutation sont supportés pour moitié par le Saint Renan Iroise Vélo et pour l'autre moitié par le coureur muté. Le coureur s'acquitte au moment de la signature de sa licence des droits d'inscription pour dix épreuves, les compétitions suivantes étant à la charge du club.

Pour un coureur quittant le Saint Renan Iroise Vélo, le club se fera reverser la totalité des indemnités qu'il est en droit de percevoir.

- **Article 14 : Protection de la nature et des biens**

Le licencié s'engage à respecter la nature et son environnement. Il s'engage à ne pas jeter sur son passage les emballages et autres déchets pouvant porter atteinte à l'environnement. L'utilisation des locaux mis à disposition par la municipalité devra être rendu propre après chaque utilisation (séance d'entraînement, école VTT, randonnée, brevet, etc.)

- **Article 15 : Prise en charge des frais des bénévoles**

L'organisation de stages, de sorties ou d'épreuves impose dans certaines circonstances la nécessité de pouvoir disposer d'un chauffeur ou de personnes dotées de compétences particulières. Dans ce cas et si cette personne (licenciée au club) ne participe pas à l'activité, elle se verra rembourser des frais occasionnés (repas, frais de véhicule si celui du club n'est pas disponible), le montant de ces frais sera validé en réunion de bureau.

- **Article 16 : Subventions accordées par le club**

Le club et les fédérations proposent chaque saison, un certain nombre d'activités, stages, sorties sur plusieurs jours, le montant de ces manifestations est à la charge des licenciés. Toutefois le club peut participer au financement de ces organisations par l'octroi d'une subvention fixée annuellement par le bureau. Le montant de cette subvention sera attribué aux membres participants¹ une fois par an, il viendra en déduction du prix de revient pour une manifestation nécessitant au moins une nuitée.

Par ailleurs le club peut soutenir par divers moyens ces organisations, subvention exceptionnelle et ou aide matérielle.

¹ Le terme participant signifie : personne qui participe aux sorties, entraînements. Une personne titulaire d'une licence dite de sympathisant ne peut bénéficier de cette subvention.

Seules les manifestations inscrites au calendrier du club et validées en réunion de bureau peuvent prétendre à un soutien financier et/ou matériel.

- **Article 17 : Sanctions**

Le Saint Renan Iroise Vélo est une association de loi 1901 dont le but est la pratique du vélo. Si l'ensemble des activités proposées doivent être réalisées selon l'éthique sportive et dans la convivialité, il convient compte tenu du nombre important de licenciés de pouvoir sanctionner les membres qui ne se soumettraient pas aux règles suivantes :

- Règles fixées par l'article 6 du présent règlement ;
- Règles fixées par l'article 12 du présent règlement ;
- S'approprier et refuser de restituer du matériel appartenant à l'association ;
- Incident injustifié avec d'autres membres de l'association ;
- Comportement préjudiciable aux intérêts de l'association ;
- Faute grave ;
- Manquement aux règles fondamentales.

Les sanctions qui peuvent être appliquées sont les suivantes :

- Avertissement verbal
- Mise à pied avec interdiction d'accès au club dont la durée sera fixée par le bureau
- Non renouvellement de la licence pour une voire plusieurs années.
- Exclusion.

Procédure disciplinaire :

- Les dirigeants convoquent le fautif devant un comité (conseil d'administration composé du président, vice-président, secrétaire et trésorier)
- La convocation doit avoir lieu suffisamment longtemps à l'avance afin que le sanctionné ait le temps de préparer sa défense : le délai prévu est d'au moins 8 jours. L'intéressé a la possibilité de se faire assister.
- La sanction disciplinaire doit obligatoirement être notifiée par écrit – par lettre recommandée AR ou par remise en main propre contre décharge – au membre de l'association à l'égard duquel elle est prise.
- La notification de sanction disciplinaire doit obligatoirement mentionner les motifs de la sanction et la nature de la sanction.

- **Article 18 : Règles d'utilisation du véhicule du club.**

Les véhicules du club sont soumis à des règles de réservation et d'utilisation. Avant toute utilisation d'un véhicule, le licencié s'engage à prendre connaissance de ces règles et à les respecter.

Un carnet de bord sera mis à disposition de l'utilisateur et devra impérativement être renseigné à chaque utilisation.

Le chauffeur doit être licencié du club et titulaire du permis de conduire depuis au moins 2 ans, il est redevable pénalement et pécuniairement pour toute infraction constatée. Le club dénoncera tout chauffeur concerné par une infraction qui lui sera transmise.

Tout chauffeur contrôlé positif au test d'alcoolémie et ou de stupéfiant sera exclu du club. Tout incident ou non fonctionnement devra être signalé sans délai. L'utilisation de la voiture devra être optimisée au maximum. **(mini 2 licenciés pour la voiture, 5 licenciés pour le fourgon 9 places).**